

SEANCE DU 12 AVRIL 2022**N°DEL.2022/04/12**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril 2022 à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1^{er} étage – Hôtel de Ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU**, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 7 avril 2022

OBJET : Convention relative à la réalisation par le SDIS (Service départemental d'incendie et de secours) de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés - Autorisation

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	Pouvoir donné à Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Thomas CHAZAI	Absent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Excusée	Pouvoir donné à M. le Maire
Mme Fabienne MARQUILLE-MIRAMBET	Présente	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusé	Pouvoir donné à M. le Maire
M. Edouard HESPEL	Excusé	Pouvoir donné à Mme DUPORGE
Mme Sandra LABONNE	Présente	
M. Philippe DESANOT	Présent	
Mme Sylvie PANCHOUT	Présente	
Mme Véronique DUBOURG-BOUNADER	Présente	Arrivée à 20h15
M. Stéphane NICOLAS	Présent	

Le Maire informe les conseillers municipaux que les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau incendie (PEI). Le Maire ou le Président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

Le Maire ajoute que le partenariat établi entre le SDIS de la Gironde et la Communauté de Communes rurales de l'Entre deux mers relatif au versement d'une subvention volontaire au budget SDIS engendre, en contrepartie, le contrôle par le SDIS, à titre gratuit, des Points d'Eau Incendie des communes concernées si le maire, détenteur du pouvoir de police de DECI, le souhaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés, établie pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	14
Nombre de procurations	4
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
Le Maire,



Christophe MIQUEU